

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A  
KELLERMANN DURANT LE MARCHE AUX PUCES ORGANISE LE DIMANCHE 8 MAI 2011**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,  
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : En raison de l'organisation d'un Marché aux Puces organisé à Kellermann par l'Association de Gestion du Centre Social Lucie AUBRAC le dimanche 8 mai 2011,

Le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 7 mai à 22 heures au dimanche 8 mai à 19 heures

- avenue Jean Jaurès, du carrefour avec la rue Paul et Manhes au carrefour avec l'avenue Grandjean,
- rue Charles Peccatte, du carrefour avec la rue Paul et Manhes à l'avenue Jean Jaurès,
- place Salvador Allende.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 avril 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Antoine SEARA